

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00459 Yasef Eli, CPA auditeur	Montréal	Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 114 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Marie-Hélène Sylvestre (P) M ^e Karoline Khelfa (P) M ^e Jeffrey K. Boro (I)	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Claire Gauthier, CPA, membre Grace Nasseh, CPA, membre	Culpabilité	2025-03-10	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00467 Mélanie Gibouleau	Vaudreuil-Dorion	- Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. - Avoir fait défaut, pour chaque mandat ou client qu'elle reçoit, d'avoir tenu un dossier à l'endroit où elle exerce sa profession. Art. 16 et 34 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 2 et 4 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice</i> (RLRQ, C-48.1, r. 29) et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Marie-Hélène Lanctot (P) M ^e Dominic Desjarlais (I)	M ^e Hélène Desgranges, présidente Julie Chaurette, FCPA, membre Simon Dermarkar, CPA auditeur, membre	Culpabilité et sanction	2025-03-13	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00468 Pierre Girard, CPA auditeur	Chicoutimi	- Avoir fait défaut de tenir en tout temps le secret professionnel et d'avoir divulgué des renseignements confidentiels qui lui ont été révélés en raison de sa profession. - Avoir fait défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Art. 5 et 48 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 59.2 et 60.4 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Marie-Hélène Lanctot (P)	M ^e Jean-Guy Légaré, président Julie Chaurette, FCPA, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Audience sur culpabilité	2025-03-17	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00456 Marc Antoine Gravel, CPA auditeur	Alma	- S'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée. - Avoir fait défaut de tenir le secret professionnel et ne pas divulguer les renseignements confidentiels qui lui ont été révélés en raison de sa profession, à moins qu'il n'y soit autorisé par celui qui lui a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi et avoir fait usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou de son employeur ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui. Art. 23, 36.12, 37 et 49 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 et 60.4 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Donald Tremblay, plaignant privé	M ^e Charles Caza (P) M ^e Éric Le Bel (I)	M ^e Jean-Guy Légaré, président Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Claude Paul-Hus, FCPA, membre	Audience sur une demande de l'intimé pour précisions	2025-03-19	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00460 Khalid Belkhou, CPA auditeur	Westmount	- Avoir entravé de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert. - Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 5, 23, 34 et 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 114 et 122 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Josée Mélançon, CPA, syndique	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Marie-Hélène Lanctot (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	M ^e Lyne Lavergne, présidente Julie Chaurette, FCPA, membre Pierre Samson, CPA auditeur, membre	Audience sur culpabilité	2025-03-20 2025-03-21	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00458 Sophie Goulet	Verdun	- Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. - Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'elle sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. - Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'elle fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. - Avoir fait défaut d'assurer la mise à jour continue de ses connaissances, de se tenir au courant des développements dans les domaines dans lesquels elle exerce sa profession qu'elle offre ou non des services au public et maintenir sa compétence dans ces domaines. - Avoir entravé le travail d'enquête de la syndique adjointe. Art. 5, 6, 23, 34, 38, 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 et 114 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Anthony Battah (P)	M ^e Claudine Barabé, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Claire Gauthier, CPA, membre	Audience sur culpabilité	2025-03-25 2025-03-26	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00440 André Monger, CPA auditeur	Sept-Îles	- Avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. - Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 5, 23, 34, 54, 56 et 57 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Anthony Battah (P) M ^e Christian Lajoie (I) M ^e Jonathan Rousseau (I)	M ^e Claudine Barabé, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Audience sur culpabilité	2025-03-28 2025-06-23 2025-06-27 2025-06-30	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-22-00409 Frédérique Peter Boucher, CPA	Montréal	- Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. - S'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée. - Avoir entravé la syndique adjointe dans l'exercice de ses fonctions. Art. 23, 36.12 et 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 et 114 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Josée Mélançon, CPA, syndique	M ^e Tarik Alexandre Chbani (P) M ^e Sophie Boucher (P) M ^e Kristen Petitclerc (I) M ^e Georges R. Hendy (I)	M ^e Lydia Milazzo, présidente Claude Paul-Hus, FCPA, membre Jocelyn Guimond, CPA, membre	Audience sur culpabilité	2025-04-01 2025-04-02 2025-04-11 2025-04-14 2025-04-15 2025-04-16 2025-04-17 2025-04-23	9h30	Aux bureaux de l'Ordre des CPA situés au 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Montréal, en les salles Fellow
47-24-00450 Annie Nepton, CPA	Arctic Bay	- S'être placée dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée. - Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'elle fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 5, 36.12, 36.14, 37 et 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 et 114 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Josée Mélançon, CPA, syndique	M ^e Alexandre L. Racine (P) M ^e Marie-Claude Dagenais (P) M ^e Alexandre Cayer (I)	M ^e Georges Ledoux, président Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Audience continuée sur culpabilité	2025-04-10 2025-04-28	13h00 9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00434 Durand Ngangue, CPA auditeur	Ottawa	- Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. - Avoir fait défaut, avant de convenir d'un contrat résultant de l'exercice de la profession, de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. - Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. Art. 6, 16, 24, 61 et 62 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>, art. 8 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice</i> et art. 59.2 du <i>Code des professions</i>.	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Alexandre L. Racine (P) M ^e Marie-Claude Dagenais (P) M ^e Samantha Di Done (I)	M ^e Michel P. Synnott, président André Vincent, FCPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Audience sur sanction	2025-04-23	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00461 Sylvain Robert	Longueuil	- Avoir omis d'aviser la secrétaire de l'Ordre dont il est membre au moment des gestes reprochés, qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire. - Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle, d'une infraction visée à l'article 188 ou d'une infraction à une disposition d'une loi du Québec ou d'une loi fédérale. - Avoir entravé le travail d'enquête du syndic adjoint. Art. 59.3, 114 et 149.1 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26), et art. 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	M ^e Alexandre L. Racine (P) M ^e Marie-Claude Dagenais (P)	M ^e Jean-Guy Légaré, président Cynthia Courtois, CPA auditrice, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Audience sur culpabilité	2025-05-13 2025-05-14	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00456 Marc Antoine Gravel, CPA auditeur	Alma	- S'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée. - Avoir fait défaut de tenir le secret professionnel et ne pas divulguer les renseignements confidentiels qui lui ont été révélés en raison de sa profession, à moins qu'il n'y soit autorisé par celui qui lui a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi et avoir fait usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou de son employeur ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui. Art. 23, 36.12, 37 et 49 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 et 60.4 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).	Donald Tremblay, plaignant privé	M ^e Charles Caza (P) M ^e Éric Le Bel (I)	M ^e Jean-Guy Légaré, président Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Claude Paul-Hus, FCPA, membre	Audience sur culpabilité	2025-06-09 2025-06-10 2025-06-11 2025-06-12 2025-06-16 2025-06-17 2025-06-19	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)